

Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille

Avis N°022022

relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune du Guilvinec

CONTEXTE

Par délibération en date du 14 novembre 2014, le conseil municipal du Guilvinec a prescrit la révision du PLU approuvé le 13 février 2004, adapté en 2008 (modification simplifiée n°1 et révision simplifiée n°1) et en 2017 (modification n°2).

En tant que structure porteuse de SAGE, OUESCO a été associé à la révision du PLU et a participé à la réunion des personnes publiques associées le 28 février 2019.

Le projet de PLU, arrêté par le conseil municipal lors de la séance du 10 décembre 2021, a été transmis au Président de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille le 17 décembre 2021. La CLE dispose d'un délai de 3 mois pour transmettre son avis – soit au plus tard le 17 mars 2022.

SITUATION DE LA COMMUNE

- Superficie : 2.45 km²
- Population : 2 684 habitants
- Bassins versants : « côtiers 7 »
- Linéaire de cours d'eau : 3 032 m (ruisseau de Plomeur, Dour Red, ruisseau du Guilvinec)
- Surface de zones humides : 10.5 ha
- Linéaire de littoral : 4 km

Etat des masses d'eau				
Code	Nom	Etat	Risque	Objectif
FRGG003	ME souterraine Baie d'Audieme	Etat Chimique : médiocre	Nitrates	2021
FRGC28	ME côtière Concarneau Large	Etat écologique : bon	/	/

OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

- Retrouver une croissance démographique de 0.4 % / an et viser une population de 2800 habitants à l'horizon 2029.
- Construction de 28 résidences principales / an (sur la base de 1.5 personnes par ménage) + 15 résidences secondaires / an, soit un volume de 400 nouveaux logements sur 10 ans.

COMPATIBILITE AVEC LE SAGE OUEST-CORNOUAILLE

Enjeux du SAGE	Disposition du SAGE	Points à intégrer dans le PLU	Analyse du PLU	Compatibilité
Satisfaction des usages littoraux	D8. Mettre en place des programmes bocagers	Réaliser un inventaire et un diagnostic des éléments bocagers considérés comme stratégiques pour la protection et/ou la restauration de la qualité de l'eau.	L'inventaire du linéaire bocager a été réalisé. Le bocage inventorié se limite à 1.19 km. Ce linéaire, résiduel et épar est principalement constitué de haies sans talus (7% de talus plantés, 93% de haies bocagères).	Comme préconisé dans le PAGD du SAGE, il aurait été intéressant : - de cibler les linéaires stratégiques pour la protection de la qualité de l'eau, - d'identifier les besoins de création de talus (création de ceinture de bas fond)
	D11. Réaliser/actualiser les schémas directeurs d'assainissement	Réaliser un schéma directeur d'assainissement avant 2022 et définir dans le règlement d'assainissement un délai de réalisation des travaux de mise en conformité des mauvais branchements.	Le schéma directeur d'assainissement a été réalisé. Le zonage d'assainissement est intégré aux annexes du PLU. Le règlement d'assainissement est établi à l'échelle de la communauté de communes dans le cadre de la compétence « eau usée ». La quasi-totalité du territoire est intégrée à la zone d'assainissement collectif. Le Schéma directeur dresse un bilan des dysfonctionnements constatés sur le réseau d'assainissement : infiltration d'eaux claires parasites, apports d'eau de mer, ...). Le règlement écrit, précise que : - les eaux usées doivent être évacuées dans le réseau d'assainissement collectif s'il existe. Le cas échéant, les constructions seront autorisées sous condition de création d'un dispositif d'assainissement individuel conforme, - le rejet des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales est interdit.	Compatible avec le SAGE. Compte tenu des zones conchylicoles (zone de Toul Ar Ster classée en B), des sites de baignade (site de la grève blanche classé en qualité suffisante en 2020) et de la prédominance de l'assainissement collectif, une attention particulière doit être portée au bon fonctionnement du réseau d'assainissement. NOTE : Le profil de baignade de la grève blanche (actualisé en 2021) met en évidence l'existence de branchements d'eaux usées sur le réseau d'eau pluviale. NOTE : des débordements sont observés sur un poste de relèvement situé sur la commune de Plomeur.
	D12. Adaptation entre le potentiel de développement démographique des collectivités et la capacité de traitement des eaux usées	Démontrer l'adéquation entre les prévisions de développement du territoire et la capacité de traitement des systèmes collectifs d'assainissement des eaux usées.	La station d'épuration (capacité de traitement de 26 000 EH) fonctionne correctement et dispose d'une capacité suffisante pour assurer le traitement des eaux usées actuel et pour répondre aux besoins projetés. La filière de traitement, de type membranaire, permet un traitement tertiaire des eaux usées. Des dysfonctionnements sont en revanche constatés sur le réseau.	

	D15. Mettre en place les outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales	Réaliser un schéma directeur d'assainissement pluvial avant 2022	Le schéma directeur d'assainissement pluvial a été réalisé. Le zonage d'assainissement pluvial est intégré aux annexes du PLU.	Le projet de PLU ne fait pas clairement référence aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (revêtements perméables, noues d'infiltration, ...). NOTE : Le profil de baignade de la grève blanche (actualisé en 2021) et le profil de vulnérabilité conchylicole de Toul Ar Ster (en cours), mettent en évidence l'impact du réseau d'eaux pluviales sur la qualité des eaux littorales
	D16. Sensibiliser les collectivités aux pratiques alternatives de gestion des eaux pluviales	Encourager, dans les nouveaux projets d'aménagement, la mise en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales favorisant l'infiltration	La forte imperméabilisation des sols fait de la gestion des eaux pluviales un enjeu fort. Plusieurs dysfonctionnements ont été identifiés par le schéma directeur : inondation d'une habitation, débordement du réseau d'eau pluvial . Le règlement écrit, précise que : - les eaux pluviales ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eau usées, - les eaux pluviales (toitures et aires imperméabilisées) ne doivent pas ruisseler sur le domaine public (évacuation sur le terrain ou rejet dans le réseau d'eau pluviales), - les permis de construire peuvent être subordonnés à la création d'aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales ou à la limitation des débits évacués de la propriété, - dans des cas particuliers d'insuffisances de réseaux ou de milieux récepteurs sensibles, une gestion quantitative des eaux pluviales peut être prescrite alors que la surface imperméabilisée n'est pas augmentée.	
	D18 . Equipement des ports en sanitaires et en pompes de récupération des eaux grises et noires des bateaux	La CLE incite les gestionnaires des ports à mettre en place des sanitaires et de pompes de récupération des eaux grises (douches, vaisselles) et noires (toilettes)	Le PADD fixe comme objectif le développement du nautisme en offrant aux plaisanciers un accueil de qualité en aménageant l'arrière-port.	Le projet d'extension du port de plaisance devra intégrer une réflexion sur le besoin d'installation de pompes de récupération des eaux grises et noires des bateaux.
	D21. Mise en œuvre du schéma de carénage	Inciter les collectivités à réaliser des aires de carénage permettant une récupération et un traitement des eaux de carénage.		Le projet d'extension du port de plaisance devra intégrer une réflexion sur le besoin d'aménagement d'une aire de carénage. NOTE : L'aire de carénage du port du Guilvinec (située à Léchiagat) est réservée aux bateaux de pêche professionnelle.
Qualité des eaux	D45. Intégrer les éléments bocagers dans les documents d'urbanisme	Adopter les prescriptions réglementaires pour protéger les	Le règlement protège une partie du linéaire bocager inventorié en tant qu'espace boisé classé.	Compatible avec le SAGE. Compte tenu du faible linéaire bocager, de

		éléments bocagers considérés comme stratégiques pour la protection/restauration de la qualité de l'eau.		la forte urbanisation et de la proximité de la mer, il aurait été pertinent de suivre les recommandations de l'inventaire bocager en protégeant l'ensemble des haies et talus identifiés.
Qualité des milieux	D59. Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme	Intégrer l'inventaire des zones humides dans le document d'urbanisme et adopter un classement et des prescriptions ou des orientations d'aménagement permettant de répondre à l'objectif de non-dégradation des zones humides.	Les zones humides, inventoriées par OUESCO, atteignent une surface de 10.5 ha et sont dans leur intégralité identifiées au règlement graphique. Le règlement écrit protège les zones humides repérées au document graphique, conformément à la convention passée entre la commune et OUESCO lors de la réalisation de l'inventaire.	Compatible avec le SAGE. Le projet d'extension du port de plaisance devra prendre en compte les zones humides.
	D55. Définir un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique	OUESCO engage la mise en œuvre d'un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique. En zone d'action prioritaire pour l'Anguille, les ouvrages situés sur les estuaires sont étudiés et rendus transparents en priorité	Le ruisseau de Plomeur est classé en liste 1. Il est fréquenté par l'Anguille.	Les bassins versants de la commune sont inclus dans la zone d'action prioritaire pour l'Anguille. Les clapets situés à l'exutoire du ruisseau de Plomeur font obstacle à la montaison des Anguilles.
	D65. Accompagner les collectivités dans l'élaboration et la prise en compte de la trame verte et bleue	OUESCO accompagne les collectivités dans l'élaboration et la prise en compte de la trame verte et bleue dans leur document d'urbanisme.	La trame verte inclut : les espaces naturels protégé (Natura 2000,...), les inventaires environnementaux (ZNIEFF, ...), le maillage bocager et les bois. La trame bleue inclut : les zones humides, les plans d'eau, les cours d'eau et la mer	Compatible avec le SAGE.
	D66. Sensibiliser les particuliers aux risques engendrés par les espèces invasives	OUESCO met en place un plan de sensibilisation des particuliers aux risques environnementaux, économiques et sanitaires que présentent les espèces invasives	Le règlement du PLU prévoit l'interdiction des plantes invasives	Compatible avec le SAGE.
Satisfaction des besoins en eau	D67. Poursuivre les économies d'eau	Mener ou poursuivre une démarche d'économie d'eau afin de permettre collectivement une réduction des consommations. Les collectivités sont invitées à montrer l'exemple en équipant leurs bâtiments publics en systèmes	Le rapport de présentation souligne la fragilité du Pays Bigouden Sud en termes d'alimentation en eau brute. Le règlement recommande l'utilisation de dispositifs de récupération et de stockage des eaux pluviales, avec réutilisations appropriées (arrosages, ...)	Compte tenu de la vulnérabilité du pays Bigouden Sud vis-à-vis de la ressource en eau brute et des projections de croissance démographique, le projet de PLU semble insuffisamment détaillé sur les solutions à mettre en œuvre pour réaliser des économies d'eau potable.

		économiques en eau, en systèmes de récupération des eaux pluviales et par la prise en compte des consommations d'eau dans la conception et l'entretien de leurs espaces verts.		
	D70. Adéquation entre le potentiel de développement démographique des collectivités et les volumes d'eau disponibles	Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau et de qualité de l'eau définis par le SAGE		

AVIS DE LA CLE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE

Globalement, le projet de PLU de la commune du Guilvinec paraît compatible avec le SAGE Ouest-Cornouaille arrêté le 27 janvier 2016.

La CLE du SAGE Ouest-Cornouaille, réunie le 14 mars 2022, décide, par 20 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, de donner un avis favorable au projet de PLU de la commune du Guilvinec assorti des remarques suivantes :

- Compte tenu des usages littoraux (baignade et conchyliculture), **apporter une vigilance particulière au bon fonctionnement du réseau d'assainissement.**
- **Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans la définition des projets d'aménagement** en favorisant l'infiltration à la parcelle.
- **Apporter une vigilance renforcée sur la protection du linéaire bocager stratégique pour la protection de la qualité de l'eau** (linéaire perpendiculaire à la pente et ceinture de bas fond).
- **Apporter une vigilance accrue à l'adéquation entre les volumes d'eau disponibles et la projection d'augmentation de la population** en apportant, par exemple, des précisions sur les solutions à mettre en œuvre pour réaliser des économies d'eau.

Éric Jousseume

Président,
CLE du SAGE Ouest-Cornouaille

